

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans les trois mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer la plus value sécuritaire du recours aux imageries utilisant des ondes millimétriques par rapport aux portiques de sécurité qui permettent la détection de tout objet métallique, magnétique, amagnétique ou d'alliages mixtes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prendre conscience du caractère très intrusif des dispositifs d'imagerie utilisant des ondes millimétriques et de s'assurer qu'aucun autre dispositif ne pourrait permettre d'assurer la sécurité des spectateurs comme des participants aux Jeux Olympiques de 2024.